

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

## DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

## Publication d'un poste A 1 de directeur général (article 29, paragraphe 2)

COM/223/00

(2000/C 351 A/01)

La Commission européenne a l'intention de nommer un nouveau **directeur général des affaires économiques et financières**.

La direction générale des affaires économiques et financières joue un rôle stratégique dans la politique économique et monétaire de l'Union européenne, notamment dans la mesure où c'est elle qui analyse les économies des États membres, évalue les performances économiques dans la zone euro, met au point les propositions de la Commission en matière de coordination des politiques économiques et veille aux modalités pratiques d'introduction de l'euro. En outre, elle coopère directement avec la Banque européenne d'investissement et avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Sous l'autorité du commissaire compétent, le directeur général est chargé de formuler et de mettre en œuvre les objectifs inhérents à la mission et au programme de travail de sa direction générale.

Les candidats doivent impérativement posséder:

- d'excellentes connaissances et compétences en ce qui concerne les questions macroéconomiques et microéconomiques,
- une connaissance approfondie des mécanismes communautaires relatifs à la coordination des politiques économiques,
- une aptitude avérée à la gestion ainsi que la capacité de promouvoir une coopération harmonieuse entre différents services de la Commission,
- la capacité de représenter la Commission et de défendre la position de celle-ci dans les enceintes communautaires et internationales ainsi qu'une solide expérience de la négociation.

Le poste à pourvoir est un poste de directeur général (A 1).

Les candidats doivent être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et posséder un diplôme universitaire ou une qualification nationale équivalente qui leur permette d'entreprendre des études postuniversitaires (une expérience professionnelle équivalente sera également acceptée).

La Commission sollicite aussi bien des candidatures émanant de ses propres services que des candidatures externes.

Les candidats doivent avoir une expérience professionnelle d'au moins quinze ans, acquise à un niveau auquel donnent accès les qualifications visées ci-dessus. Au moins cinq de ces quinze années d'expérience doivent se rapporter à des fonctions d'encadrement exercées dans des domaines pertinents au regard du poste à pourvoir.

La Commission sélectionnera et nommera le candidat retenu en suivant ses propres procédures. Les personnes dont les candidatures auront été retenues seront convoquées pour un entretien organisé par le comité consultatif des nominations de la Commission, comité assisté de conseillers externes, et notamment de trois experts de réputation internationale dans le domaine de la politique économique et monétaire.

L'Union européenne veille scrupuleusement à éviter toute discrimination dans ses procédures de recrutement.

Les traitements et conditions de travail sont ceux prévus pour les fonctionnaires A 1 des Communautés européennes.

Les candidatures accompagnées d'un *curriculum vitae* détaillé, dactylographié (quatre pages au maximum), sont à envoyer à:

Commission européenne  
Direction générale du personnel et de l'administration  
Unité «Organigramme et personnel d'encadrement»  
MO34 5/113  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles.

**Date limite de dépôt des candidatures: 5 janvier 2001** (le cachet de la poste ou du service de courrier express faisant foi).

La décision de nomination est programmée pour février 2001. Le candidat sélectionné devra alors prendre ses fonctions le plus tôt possible au cours de l'année 2001.

La présente information peut également être consultée à l'adresse Internet <http://europa.eu.int/eur-lex>

---